

Guillotière au lieu et place du citoyen Feuillet, déclaré traître par le décret du 12 juillet ;

Art. 2.

« Les citoyens Deschamps fils aîné et Barthélemy Delphiné sont nommés assesseurs du juge de paix aux lieu et place des citoyens J.-B. Taccussio et Clément Chazelles, qui font partie du bureau municipal ;

« Art. 3.

« Les appels des sentences du juge de paix ainsi que les contestations qui ne sont pas de sa compétence seront portés au tribunal de Vienne.

« Le présent arrêté sera lu, publié et affiché dans tout le canton de la Guillotière et enregistré dans le greffe de la municipalité.

« Il sera pareillement envoyé au tribunal du district de Vienne pour y être enregistré. Enfin, il sera soumis à l'approbation de la Convention Nationale, pendant exécuté par provision.

« Fait au quartier général de La Pape, le 21 septembre 1793, l'an deux de la République Française, une et indivisible.

« Signé : Gauthier et Dubois-Crancé.

« Pour extrait conforme : GAUTHIER ».

Si l'on veut maintenant savoir ce que devint Jean-Marie Feuillet, premier juge de paix du canton de la Guillotière, déclaré traître à la patrie et condamné à mort par avance, il dut, pour tenter de s'échapper, prendre place le 9 octobre parmi les cent cinquante civils les plus compromis que Précý emmenait au centre de sa colonne. On sait ce qu'il advint de cette sortie désespérée : décimés dans le chemin de Saint-Rambert par un feu terrible, les débris des combattants lyonnais durent se disperser. Feuillet fut de ceux qui, malgré les instances du général, persistèrent à se diriger vers la Saône. Il réussit à trouver une barque et à traverser la rivière, mais au moment où il mettait le pied sur le port de Neuville, il tomba, foudroyé d'un coup de fusil. Comme ceux de tous les rebelles lyonnais, ses biens furent séquestrés. Après Thermidor seulement, quand le décret qui assimi-